

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-2026 LUNDI 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 15 – ROUX Philippe, ALLIX Jean-Marie, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, LIOUTIER Pascale, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie

Absents ayant donné procuration : 5 – ROBERT Sonia à CORTIAL Patrick, CADET Dominique à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à Marie-France MARTIN, MATHON Sébastien à LIOUTIER Pascale

Absents n'ayant pas donné procuration : 3 – GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

Secrétaire de séance : JABRY Alain

### **OBJET : Participation Ecole Privée Saint-Joseph – année scolaire 2025-2026**

Considérant le contrat d'association, autorisé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par arrêté du 29 mai 2002,

Considérant que la commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon verse un forfait communal à l'école privée sous contrat d'association au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans cet établissement,

Considérant que ce forfait doit faire l'objet d'une actualisation régulière afin de refléter au mieux les charges réellement supportées par la commune pour les élèves de l'école publique,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer, selon les règles en vigueur, la participation de la commune à l'Ecole Privée Saint-Joseph à :

- 584,28 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune ;
- 1918,54 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

A la rentrée scolaire 2025-2026, 39 élèves scolarisés à l'Ecole Privée Saint-Joseph répartis comme suit :

Classe	Coût par élève	Nombre d'élèves	Total
Maternelle	1 918,54 €	19	36 452,26€
Primaire	584,28 €	20	11 685,60 €
<b>Total</b>		<b>39</b>	<b>48 137,86 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer la participation de la commune à l'Ecole Saint-Joseph, pour l'année scolaire 2024-2025, à un montant de 48 137,86 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance,  
Alain JABRY**



**Le Maire,  
Philippe ROUX**

